

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DIRECTE ET DE VENTE A DISTANCE DE(S) TICKET(S) SIMPLE(S) POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR OXXMA SPORTS (« CGV »)
--

ARTICLE LIMINAIRE. DEFINITION

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes en majuscule ci-dessous reçoivent le sens suivant :

« **Acheteur** » : désigne tout Particulier ou toute personne morale, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, ayant personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour une Manifestation dans le cadre de la VAD et/ou de la vente Directe.

« **Détenteur** » : désigne tout Particulier ou toute personne morale, n'ayant pas personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour une manifestation dans le cadre de la VAD et/ou de la vente directe, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs Ticket(s).

« **Manifestation** » : désigne tous les événements grand public notamment les concerts, les spectacles et les rencontres sportives organisé par l'organisateur OXXMA SPORTS.

« **OXXMA SPORTS** » : désigne l'association (924 231 178), dont le siège social est domicilié au 12 bis Route de St Mammes – 77250 Moret Loing & Orvanne.

« **Organisateur** » : désigne-la ou les personne(s) morale(s), d'une part juridiquement responsable(s) de l'organisation et de la bonne tenue de la Manifestation, tels que les organisateurs des compétitions sportives ou les producteurs d'événements musicaux ou de spectacles, et, d'autre part, titulaire(s) des droits d'exploitation de la Manifestation.

« **Site** » : désigne le site internet officiel d'OXXMA SPORTS accessible via l'URL www.oxxmasports.fr et/ou tout autre site internet dédié exclusivement à l'achat de tickets.

« **Locaux** » : désigne les locaux ou tout autre locaux qui s'y substituerait et dans lequel la manifestation serait organisée.

« **Particulier(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) qui agi(ssent)t à des fin(s) qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne(s) Morale(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui agi(ssen)t à des fins entrant dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle(s) agi(ssen)t au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, d'une part, et toute(s) personne(s) morale(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, d'autre part.

« **Ticket(s)** » : désigne le(s) contrat(s) acheté(s) dans le cadre de la vente directe ou de la VAD permettant l'accès au locaux pour une unique Manifestation. Il prend la forme d'un billet imprimable.

« **VAD** » : désigne l'achat à distance d'un ou plusieurs Ticket(s) via le site.

« **Vente Directe** » : désigne l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) auprès des points de vente en dur strictement autorisés, à l'exclusion de tout autre.

ARTICLE 1. OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente (ci-après : les « CGV ») régissent exclusivement les ventes de Tickets pour les Manifestations. OXXMA SPORTS intervient comme intermédiaire, en son propre nom mais pour le compte de l'Organisateur. En conséquence, les CGV concernent uniquement les actes de vente de billetterie et en aucun cas la Manifestation elle-même. Ces CGV ont vocation à s'appliquer aux Particuliers et aux Personnes Morales, qu'il s'agisse de tout Acheteur et/ou Détenteur. Par exception, les CGV comportent des dispositions strictement destinées aux Particuliers et des dispositions strictement destinées aux Personnes Morales qui sont systématiquement rédigées en italique. Les CGV régissent les relations entre, d'une part l'Acheteur et/ou le Détenteur, et d'autre part, OXXMA SPORTS au titre de l'achat dans le cadre de la Vente Directe et/ou de la VAD et/ou de la détention d'un ou plusieurs Ticket(s) qui au moyen d'un ou plusieurs support(s) sur lequel (lesquels) figure(nt) notamment le numéro de place, donne(nt) uniquement un droit d'accès au Locaux pour assister à la Manifestation y correspondant. Elles sont portées à la connaissance et/ou adressées et/ou remises à chaque Acheteur dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD et communiquées à chaque Détenteur selon les modalités apposées au verso du Ticket. Elles sont également librement accessibles sur le Site internet « www.oxxmasports.fr ». L'achat et/ou la détention d'un ou plusieurs Tickets emporte adhésion entière et sans réserve aux CGV ainsi que des Conditions générales d'utilisation émises par l'Organisateur à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, catalogues et autres écrits) émis par OXXMA SPORTS ou l'Organisateur, lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur et/ou le Détenteur sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite, inopposable à OXXMA SPORTS, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de OXXMA SPORTS. Sont inopposables à OXXMA SPORTS toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de OXXMA SPORTS. Le fait que OXXMA SPORTS ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions. Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur et/ou le Détenteur adhère également au règlement intérieur des locaux affichés aux entrées des locaux et dont l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît avoir pris connaissance. OXXMA SPORTS se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables à l'Acheteur et/ou au Détenteur sont celles en vigueur à la date d'achat du Ticket.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU(X) TICKET(S)

2.1 Sur chaque Ticket figure notamment l'emplacement. En outre, l'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît que pour des impératifs de sécurité, OXXMA SPORTS est susceptible de prendre connaissance de son identité. 2.2 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une modification du lieu de la Manifestation initialement programmée au Locaux (fermeture administrative des Locaux, litige avec le propriétaire des Locaux, etc.), OXXMA SPORTS se réserve par ailleurs le droit d'organiser la Manifestation dans tout autre Locaux que les Locaux prévu initialement prévu. 2.3 En cas d'application de l'article 2.2, l'Acheteur et/ou le Détenteur se verra attribuer par OXXMA SPORTS, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles et compte tenu de la configuration des lieux et des contraintes imposées à OXXMA SPORTS, une place la plus équivalente à celle de son Ticket sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation, ce qui est expressément convenu et accepté par l'Acheteur et/ou le Détenteur. Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Tickets donnant accès à des places situées côte à côte, OXXMA SPORTS fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs d'organisation et de sécurité, pour que ces places soient situées côte à côte. 2.4 Pour chaque Manifestation, les dates de commercialisation des Tickets, sont fixées par l'Organisateur et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de

distribution (VAD ou Vente Directe). Les dates de commercialisation qui sont disponibles sur le Site sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'Organisateur sans que la responsabilité de OXXMA SPORTS ne puisse être engagée. 2.5 L'Acheteur et/ou le Détenteur pourra souscrire, pour chaque Manifestation, à des services accessoires à l'achat de Ticket (ex: formule snacking buvette, pass mobilité parking, etc.) proposés par des prestataires de OXXMA SPORTS via les plateformes de vente de OXXMA SPORTS ou non. L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît et accepte que, dans le cadre de la souscription et de la jouissance desdits services accessoires, ses relations avec ces prestataires soient régies par des Conditions Générales de Vente spécifiques à ce type de prestations accessoires et auxquelles OXXMA SPORTS est et demeure tiers. Nonobstant ce qui précède, en cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente spécifiques aux prestations accessoires et les CGV et/ou en cas d'absence ou de silence desdites Conditions Générales de Vente spécifiques, les clauses des CGV seront supplétives des Conditions Générales de Vente spécifiques.

ARTICLE 3. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

3.1 Le prix du Ticket est indiqué en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat dudit Ticket et de tous autres taxes et/ou impôts nouvellement créés ou réévalués audit jour. Il est ferme, définitif, sans escompte, non remboursable et intégralement payable d'avance et en une seule fois à la date d'achat du Ticket. Le paiement est effectué par l'Acheteur en euros et ce quel que soit le pays d'origine de la commande. En tout état de cause, le prix est fixé par l'Organisateur en fonction de la Manifestation et de la catégorie des places auxquelles il donne accès. Ainsi, différents types de tarifs peuvent être proposés suivant les Manifestations. Les prix pratiqués sont ceux affichés et/ou annoncés au moment de l'achat du Ticket. 3.2 Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, le nombre total de places disponibles par Acheteur ne peut être supérieur à un nombre fixé à la seule discrétion de l'Organisateur pour une même Manifestation, quel que soit le prix. Dans le cas où un Acheteur parvient à obtenir, en violation des CGV, un nombre de Tickets supérieur au plafond fixé par l'Organisateur pour une même Manifestation, OXXMA SPORTS sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble de ces Tickets que l'Acheteur et/ou le Détenteur devra, le cas échéant, lui restituer. 3.3 Le(s) Ticket(s) demeure(nt) la pleine et entière propriété de OXXMA SPORTS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix. Ainsi, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix convenu, OXXMA SPORTS se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les produits et/ou prestations vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits et/ou desdites prestations. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Acheteur dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation du ou des Tickets jusqu'à régularisation. Par ailleurs, OXXMA SPORTS se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de quelque nature qu'elle soit. 3.4 Tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou tout Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement ou tous frais annexes nécessaires à sa venue dans les Locaux dans le cadre de la jouissance de prestations afférentes, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, au(x) Ticket(s), sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Acheteur et/ou du Détenteur. 3.5 Concernant les Personnes Morales, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de OXXMA SPORTS, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages – et – intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé

par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Acheteur à OXXMA SPORTS. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 4. PROCEDURE D'ACHAT ET DISPONIBILITE DES TICKETS

4.1 DISPOSITIONS COMMUNES A LA VENTE DIRECTE ET A LA VAD Une liste exhaustive des canaux de distribution des Tickets peut être obtenue sur demande auprès de OXXMA SPORTS en adressant un courrier au service client mentionné à l'article 16 des CGV. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Tickets et ce, à l'exclusion, de tout autre. Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code pénal). OXXMA SPORTS ne saurait être tenue responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations. Aucun Ticket ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade. Toute utilisation d'un Ticket, par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que OXXMA SPORTS est autorisée à établir un traitement automatisé de données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV ou le règlement intérieur des Locaux et à leur refuser ou leur annuler la délivrance de Ticket ou leur refuser l'accès au Locaux. En tout état de cause, quel que soit le canal de vente et quel que soit le moyen de paiement utilisés, en validant sa commande, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV.

4.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE DIRECTE Sauf indication contraire, effectuée par tout moyen, au moment de l'achat du Ticket, l'Acheteur peut choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie dans laquelle il souhaite acheter son Ticket.

4.3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA VAD L'achat de Ticket(s) s'effectue en temps réel sur le Site. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur la disponibilité des Tickets au moment de la commande. La commande sera définitivement confirmée à réception par l'Acheteur du courriel adressé par OXXMA SPORTS récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi l'achat de Ticket(s) a été effectué. A ce titre, l'Acheteur reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site, (mauvaises liaisons, noeuds de communication saturés, etc.) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de OXXMA SPORTS, qui ne pourra donc être tenue pour responsable des incidents limitant l'accès audit Site. Il est précisé que l'acceptation expresse des CGV par l'Acheteur est formalisée, pour une vente sur le Site, lors du processus de commande par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (opt in).

ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Concernant la Vente Directe de Ticket, le paiement s'effectue selon les différents moyens de paiement qui sont acceptés et affichés dans les points de vente autorisés.

5.2 Concernant la VAD de Ticket, les mode de paiement par carte bancaire, par virement et par chèque peuvent être disponibles. OXXMA SPORTS se réserve toutefois de proposer à l'Acheteur tout autre moyen de paiement. Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Ticket(s) en ligne et immédiatement, de manière ferme. Seules sont acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA, EUROCARD et MASTERCARD. Le débit de la carte bancaire de l'Acheteur s'effectue dès la validation finale et est indépendant du retrait effectif du ou des Ticket(s). En tout état de cause, le(s) Tickets est (sont) réglé(s) même si ce(s) dernier(s) n'est pas (ne sont pas) retiré(s) ou imprimé(s). Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement Witix Le Site bénéficie(nt) d'un système de paiement sécurisé Payline via Witix, qui garantit à l'Acheteur la plus grande sécurité. Il est doté du système de

cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. OXXMA SPORTS a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Acheteur de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur le Site. 5.3 L'Acheteur garantit OXXMA SPORTS qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement renseignée donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité. 5.4 Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix du ou des Ticket(s) sont à la charge de l'Acheteur, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal. 5.5 Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, OXXMA SPORTS, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de OXXMA SPORTS ou de transmettre à OXXMA SPORTS les justificatifs demandés, OXXMA SPORTS se réserve le droit de ne pas valider la commande. OXXMA SPORTS se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une commande qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la Manifestation.

ARTICLE 6. OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VENTE DIRECTE

Concernant la Vente Directe, la remise du Ticket intervient, sous la forme d'un billet imprimable directement dans le point de vente autorisé auprès duquel le paiement prévu à l'article 5.1 a été effectué. OXXMA SPORTS se réserve le droit de limiter la nature des tickets disponibles dans le cadre d'une vente directe à l'une des formes mentionnées au présent article.

ARTICLE 7. OBTENTION DES TICKETS IMPRIMABLES DANS LE CADRE D'UNE VAD

7.1 L'Acheteur recevra son ou ses Ticket(s) par courrier électronique ou pourra le(s) récupérer sur son espace personnel sur le Site et devra l'imprimer ou les imprimer à domicile. Pour être valide, chaque Ticket doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer le(s) Ticket(s) avec une autre imprimante. A chaque place achetée correspond un Ticket. Il est précisé que la date d'envoi du ou des Ticket(s) par courrier électronique ou leur mise à disposition sur l'espace personnel du Site est fixée de manière arbitraire par l'Organisateur pour chaque Manifestation. Ainsi, OXXMA SPORTS se voit imposer par l'Organisateur la date à laquelle les Tickets peuvent être délivrés aux Acheteurs. L'Acheteur ne peut donc reprocher à OXXMA SPORTS une éventuelle délivrance tardive des Tickets. En tout état de cause, les Tickets seront envoyés à l'Acheteur ou mis à disposition sur son espace personnel sur le Site au plus tard la veille de la Manifestation. 7.2 SECURITE Chaque Ticket imprimable à domicile est pourvu d'un code barre unique. La validité de chaque Ticket est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de lecteurs de code barre. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même Ticket. La reproduction de Tickets est interdite et ne procurera à l'Acheteur aucun avantage. Seule la première personne à présenter le Ticket sera admise à assister à la Manifestation concernée. Elle est présumée être le porteur légitime du Ticket. C'est pourquoi, il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le Ticket d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. L'Acheteur et/ou le Détenteur légitime est responsable de la conservation de son ou ses Ticket(s) en lieu sûr.

L'Organisateur pourra refuser l'entrée au Stade lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un Ticket imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à la Manifestation concernée a déjà été autorisé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du Ticket imprimable à domicile correspondant. L'Organisateur n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Ticket imprimable afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'Acheteur ou du Détenteur légitime, ni de vérifier l'authenticité du Ticket imprimable dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le détenteur d'un Ticket imprimable à domicile se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté. 7.3 OXXMA SPORTS décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir lors de l'impression du ou des Tickets et en cas de perte, vol ou utilisation illicite de(s) Ticket(s) imprimable(s).

ARTICLE 8. ABSENCE DE RETRACTATION

8.1 La VAD de Ticket par OXXMA SPORTS constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Ticket à distance. 8.2 Au même titre que la VAD, la Vente Directe de Ticket par OXXMA SPORTS exclut tout droit de rétractation au bénéfice de l'Acheteur. 8.3 Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. Un Ticket ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, que le Ticket ait été utilisé ou non par l'Acheteur et/ou le Détenteur. En tout état de cause, OXXMA SPORTS ne procèdera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Locaux.

ARTICLE 9. UTILISATION DU TICKET

9.1 Toute vente, revente, offre, échange, cession ou location du Ticket est strictement interdit(e). 9.2 Hors le cas où OXXMA SPORTS donnerait son accord écrit préalable et exprès, il est formellement prohibé à tout Acheteur ou tout Détenteur de Ticket(s), sous peine de poursuites judiciaires, de : - les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire ; - les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme prix et/ou dans un ensemble de prix dans le cadre d'un concours, d'un jeu, d'une loterie, d'une compétition ou toute autre action de ce type ; - les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package ; - les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité ; - associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de OXXMA SPORTS ou de l'Organisateur. Il est également interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de la Manifestation à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit de OXXMA SPORTS. Toute mise à disposition du public en ligne ou via quelque procédé que ce soit desdits enregistrements est strictement prohibée. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte des Locaux sur la Manifestation sans l'autorisation écrite de OXXMA SPORTS. 9.3 Aucun duplicata du Ticket ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. 9.4 Lors du contrôle à l'entrée du Stade, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée à l'Acheteur et/ou au Détenteur et elle devra correspondre, pour un Particulier, au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif et, pour une Personne Morale, soit au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif, soit au nom du représentant légal de la Personne Morale, soit au nom de tout

Acheteur dûment habilité par la Personne Morale pour procéder à l'achat de Ticket(s), soit au nom du Détenteur dont l'identité a été préalablement communiquée à OXXMA SPORTS par la Personne Morale.

ARTICLE 10. CONDITIONS D'ACCES

Les horaires d'accès au Locaux pour la Manifestation seront communiqués par l'Organisateur. Tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un majeur détenteur d'un Ticket valide à proximité de la place du mineur. OXXMA SPORTS déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Locaux. L'accès au Locaux, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation du Ticket. En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à OXXMA SPORTS conformément à l'article 9.4 des CGV peut pénétrer dans les Locaux. OXXMA SPORTS se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée des Locaux conformément à l'article 9.4 des CGV ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Acheteur et/ou au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à OXXMA SPORTS conformément à l'article 9.4 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur des Locaux ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des Tickets est mis en place aux entrées des Locaux. Ledit système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfragable de la validation du Ticket. Seule la première présentation et validation du Ticket permet l'accès au Locaux. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à respecter le règlement intérieur des Locaux affiché aux entrées dudit Local et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des manifestations sportives ou culturelles (notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, OXXMA SPORTS se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. L'Acheteur et/ou le Détenteur devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées et notamment celles particulières nécessitées par certaines manifestations sportives ou culturelles. Sous peine de se voir refuser l'accès au Locaux et/ou de se voir expulser de ce dernier, l'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit d'introduire dans l'enceinte des Locaux : - toute boisson alcoolisée ; - tout(e) document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique ; - tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques, etc.) pouvant constituer une arme, les lampes lasers ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusées, artifices, substances inflammables, etc.). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des Manifestations, à ne pas troubler le déroulement des Manifestations et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans les Locaux pourra lui être interdit(e). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement de la Manifestation par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons, laser, etc. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte des Locaux ; L'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée des Locaux sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de toute drogue. Conformément aux dispositions de l'article L. 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte des Locaux lors des manifestations sportives

concernées. Toute utilisation des contenus de la Manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'Acheteur et/ou le Détenteur, est illicite. L'Acheteur et/ou le Détenteur n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la Manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite. Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Locaux ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur des Locaux, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), justifiera l'application par OXXMA SPORTS des sanctions prévues dans le Règlement intérieur des Locaux (notamment l'expulsion des Locaux et le refus de vente future de Ticket) et entraînera de plein droit, sans sommation et sans formalité, l'annulation du Ticket sans remboursement et sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. De même, dès lors que OXXMA SPORTS aura été informée, conformément aux dispositions des articles R. 332-1 et suivants du Code du sport, du fait qu'un Acheteur et/ou un Détenteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction des Locaux, OXXMA SPORTS procédera immédiatement de plein droit, sans sommation et sans formalité, à l'annulation, sans indemnité, du Ticket et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Toute sortie des Locaux est définitive.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion de chaque Manifestation et l'établissement des factures, ainsi que toutes autres obligations légales. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis. De même, la découverte à tout moment par OXXMA SPORTS de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du Ticket aux torts de l'Acheteur et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Acheteur feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du contrat. Ces données sont collectées, sur la base du consentement de l'Acheteur, dans le cadre de l'intérêt légitime de OXXMA SPORTS qui peut consister en : - l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Acheteurs, - la prévention de la fraude, - la sécurisation des outils OXXMA SPORTS afin d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Acheteur utilise (Sites, applications internet, appareils) et de veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales. En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement de l'Acheteur, elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du Ticket par Carte Bancaire. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : oxxmasports@gmail.com. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par l'Acheteur et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données

personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur. Si l'Acheteur y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de OXXMA SPORTS afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de OXXMA SPORTS pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de l'achat du Ticket ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : oxxmasports@gmail.com. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : oxxmasports@gmail.com. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur. Pour plus d'informations, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le site www.oxxmasports.fr

ARTICLE 12. CESSIION DE DROITS

Toute personne assistant à la Manifestation au Locaux consent à OXXMA SPORTS à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion de OXXMA SPORTS, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, les médias digitaux, ces droits étant librement cessibles par OXXMA SPORTS à tout tiers de son choix.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

13.1 Les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La responsabilité de OXXMA SPORTS vis-à-vis d'un Acheteur et/ou Détenteur ne peut, en aucun cas, être engagée notamment en cas de report, d'annulation totale ou partielle ou retard du début de la Manifestation, de modification du contenu de celle-ci, de changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires de la Manifestation, etc. De même, OXXMA SPORTS décline toute responsabilité pour les dommages subis, par quelle que cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'Organisateur de la Manifestation. L'Organisateur fixe le règlement et/ou les conditions propres à l'organisation de la Manifestation. Ce règlement et/ou conditions figure(nt) sur le site internet de l'Organisateur ou à l'entrée du Stade ou est communiqué directement par l'Organisateur à l'Acheteur. La VAD ou Vente Directe d'un Ticket emporte adhésion au règlement intérieur des Locaux. L'Acheteur et/ou le Détenteur se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée. L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter le caractère aléatoire de la qualité de toute Manifestation. En outre, la responsabilité de OXXMA SPORTS ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, suspension de terrain, d'annulation totale ou partielle, d'interruption totale ou partielle, de report de la Manifestation, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, décision de huis clos total ou partiel), , mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de

transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation au Locaux, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non. L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît expressément que OXXMA SPORTS ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte des Locaux (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution des prestations. 13.2 L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Ticket(s) délivré(s) à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer le(s)dit(s) Détenteurs de l'existence des CGV et de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre. 13.3 L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de OXXMA SPORTS), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Acheteur et/ou le Détenteur étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, OXXMA SPORTS ne saura être tenue pour responsable de la survenance des risques sus évoqués. 13.4 Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, OXXMA SPORTS a conclu un contrat d'assurances responsabilité civile auprès de la compagnie AXA France (26 rue Drouot, 75009 Paris) pour le monde entier (hors USA).

ARTICLE 14. REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

14.1 Report de la Manifestation En cas de report de la Manifestation, l'échange du Ticket sera soumis aux conditions particulières de l'Organisateur de la Manifestation. L'échange du Ticket ne se fera qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Ticket. En cas d'indisponibilité de l'Acheteur et/ou du Porteur à la date de report, l'Acheteur peut solliciter le remboursement du prix, dans les conditions prévues à l'article 14.2 des présentes. 14.2 Annulation de la Manifestation En cas d'annulation définitive de la Manifestation, le remboursement du prix du Ticket n'interviendra qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Ticket. En cas de remboursement, seul le prix du Ticket sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion qui auront été éventuellement appliqués et qui sont conservés par OXXMA SPORTS. OXXMA SPORTS ne procédera à aucun autre remboursement ou dédommagement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, d'assurance annulation ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Locaux. En outre, afin d'être recevable, toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de l'Acheteur à jour et être formulées dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant l'annulation de la Manifestation, sauf condition plus restrictive imposée par l'Organisateur de la Manifestation. Toute demande de remboursement qui ne satisferait pas ces conditions sera rejetée. Il est également rappelé qu'en sa qualité de commissionnaire, OXXMA SPORTS n'a pas la libre disposition des fonds qu'il encaisse pour le compte de l'Organisateur et doit se soumettre à ses instructions. Par ailleurs, à la demande de l'Organisateur, le reversement des recettes peut avoir lieu avant la tenue de la Manifestation. Le cas échéant, OXXMA SPORTS procédera au remboursement des Acheteurs dans les meilleurs délais, étant entendu que ce remboursement ne pourra avoir lieu tant que l'Organisateur ne lui a pas versé les fonds nécessaires.

ARTICLE 15. VIDEOPROTECTION

L'Acheteur et/ou le Détenteur est(sont) informé(s) que, pour sa(leurs) sécurité, les Locaux est équipé d'un système de Vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. OXXMA SPORTS peut collecter et traiter les données que les préfets lui transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport. L'Acheteur et/ou le Détenteur est(son) également informé(s) que OXXMA

SPORTS également traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de l'achat d'un titre d'accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits. De cette façon, OXXMA SPORTS peut ainsi collecter des données relatives à : - l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ; - des condamnations ou mesures de sûreté, à savoir : • en cas d'interdiction judiciaire de stade: date de la décision et durée de la peine complémentaire ; • en cas d'interdiction administrative de stade: enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale. S'agissant des photographies éventuellement collectées, ces données ne peuvent être utilisées pour mettre en place un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L. 253-5 du Code de la sécurité intérieure. Au regard de la finalité indiquée, les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : oxxmasports@gmail.com.

ARTICLE 16. INFORMATION CLIENTELE

Vous pouvez joindre le service client par courrier : Service client – OXXMA SPORTS, 12bis route de St Mammes – 77250 Moret Loing & Orvanne.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – MEDiateur DE LA CONSOMMATION LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de OXXMA SPORTS par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : Service client – OXXMA SPORTS, 12bis route de St Mammes – 77250 Moret Loing & Orvanne. OXXMA SPORTS et l'Acheteur feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616- 1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève OXXMA SPORTS et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : Association des médiateurs indépendants d'Île de France Siège social : 1 place de Fleurus - 77100 Meaux / mail : contact@amidif.com, accessible depuis l'URL suivante : <http://www.amidif.com/>

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE MARS 360 ET L'ACHETEUR, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.